

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF272

présenté par
M. Castellani, M. Bataille, M. de Courson, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac et
Mme Sanquer

ARTICLE 49
ETAT B

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	60 000 000	0
Concours spécifiques et administration	0	60 000 000
TOTAUX	60 000 000	60 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à octroyer une dotation exceptionnelle de continuité territoriale de 60 millions d’euros à la collectivité de Corse afin de ne pas mettre à mal le service public de transport aérien et maritime de l’île. Pour rappel, la dotation de continuité territoriale (DCT) n’est plus indexée sur l’inflation depuis 2009.

Le présent amendement effectue les mouvements de crédits suivants :

- augmentation de 60M€ d’euros en AE et CP sur l’action 05 du Programme 119 qui comprend les crédits de la DCT.

- diminution de 60M€ en AE et CP de l'action 01 du programme 122. Il est demandé au Gouvernement de lever le gage.